

Commune de Evere
Service Urbanisme
Square S. Hoedemaekers, 10
1140 EVERE

V/Réf. : UE/AH/56959
N/Réf. : AVL/ah/EVR-2.33/s402
Annexe : 1 dossier comprenant 7 plans

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : EVERE. Rue de l'Arbre Unique, 140-142 / avenue Henri Dunant. Démolition de quatre maisons et construction d'un immeuble d'entreprises. Demande d'avis de la Commission de Concertation.

En réponse à votre courrier du 10 novembre 2006 sous référence, réceptionné le 16 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 décembre 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

La demande porte sur la démolition de quatre maisons anciennement occupées par des tailleurs de pierre. Elles seraient remplacées par un immeuble d'entreprise implanté à l'angle de la rue de l'Arbre Unique et de l'avenue Henri Dunant. Le projet se situe dans la zone de protection du Cimetière de Bruxelles, classé comme site par arrêté du 06/02/1997. La C.R.M.S. regrette que les maisons existantes soient démolies car elles sont en bon état de conservation et elles auraient pu retrouver leur affectation en logement.

Par ailleurs, la Commission demande de légèrement adapter le projet pour que la présence du nouvel immeuble n'entrave pas les perspectives sur, ni depuis le site classé. Afin de ne pas déstructurer le tissu urbain autour du site, l'immeuble projeté ne devrait pas se trouver en retrait par rapport à l'alignement.

Situé à proximité de l'entrée monumentale du cimetière, l'immeuble se trouve dans le champ de vision des deux pavillons d'entrée et du mur en opus incertum, conçus par l'architecte Jamar. La Commission estime que l'architecture du nouveau bâtiment, tout comme son gabarit, entre en concurrence avec l'ensemble patrimonial. Elle demande donc de considérablement réduire l'ampleur du volume d'angle et d'en revoir l'expression architecturale dans le respect de l'alignement.

Selon les plans, les façades pourraient être recouvertes de *métal gris alu ou inox*. Le volume d'angle serait fermé par un *mur rideau type VEC légèrement réfléchissant*. Les colonnes seraient pourvues d'un *bardage métallique vert foncé*. Ce choix de matériaux est incompatible avec l'implantation de l'immeuble dans la zone de protection du site. Pour conclure, la Commission demande de simplifier l'expression architecturale des façades et de mettre en œuvre des matériaux plus sobres.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.